



Province et Arrondissement de Liège
Commune d'Esneux
Place Jean D'Ardenne, 1
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 24 avril 2025

SÉANCE PUBLIQUE

Sont présents : Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;
Madame GOBIN Pauline, Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, Monsieur GEORIS Pierre, Monsieur KALBUSCH Serge, Monsieur RIGAUX Vincent, Membres du Collège communal;
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;
Monsieur LAMALLE Philippe, Madame ARNOLIS Carole, Monsieur PERET Jérémy, Monsieur STERCK Philippe, Monsieur CHINKHOYEV Muslim, Monsieur HENNUS Alain, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur CHARMETANT Adrien, Madame DELIZE Julie, Madame BODSON Marjorie, Madame FLAGOTHIER-DAMAS Justine, Monsieur MOUSSEBOIS Thomas, Monsieur PREVOO Andy, Monsieur MANNONI Tom, Madame CUSUMANO Concetta, Madame PEETERS Marie, Madame RENOTTE Nathalie, Conseillers;
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

9. Règlement redevance relatif à l'aire d'accueil pour motor-homes d'Esneux - JV

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41, 162 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;
Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2025 ;
Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer la couverture des coûts générés par les prestations fournies ;
Considérant l'aménagement de l'aire d'accueil pour motor-homes gérée par la société CAMPING-CAR PARK sur la commune d'Esneux ;
Considérant que la gestion des clients, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations et la promotion est faite par la société CAMPING-CAR PARK ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux usagers de l'aire d'accueil pour motor-homes ;
Considérant que le montant de la redevance a été fixé de commun accord entre la société CAMPING-CAR PARK et la Commune, en fonction des tarifs applicables dans les autres aires gérées par la société et les services proposés sur l'aire d'Esneux ;
Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil pour motor-homes d'Esneux adopté ce jour par le Conseil communal, notamment son article 3 ;
Vu la note de synthèse explicative;
Vu l'avis favorable, du Directeur financier, joint au dossier ;
DECIDE par 20 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions
Article 1 : Il est établi, dès l'ouverture de l'aire d'accueil pour motor-homes et pour une durée indéterminée, une redevance communale pour l'accès et la location d'un emplacement de stationnement sur l'aire d'accueil pour motor-homes d'Esneux.
Article 2 : Les tarifs sont fixés comme suit :
- Tarif moins de 5h00 de présence : 6,00 € TTC
- Tarif annuel par jour au-delà de 5h00 de présence : 12,00 € TTC
Le paiement s'effectue conformément aux instructions reprises dans le règlement intérieur relatif à l'aire d'accueil pour motor-homes arrêté par le Conseil communal.

Article 3 : Les occupants sont tenus de se conformer en tout temps aux stipulations du règlement intérieur relatif à l'aire d'accueil pour motor-homes arrêté par le Conseil communal.

Article 4 : Tout client stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

Article 5 : Pour exercer cette mission, la Commune d'Esneux traite les données à caractère personnel de ses usagers. Ce traitement des données à caractère personnel se fait dans le respect de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment du règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

× Responsable de traitement : La Commune d'Esneux

× Sous-traitant : Camping-car Park. Ce sous-traitant agit pour le compte de la Commune d'Esneux et s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la protection des données personnelles en conformité avec le RGPD

× Finalité du traitement : gestion et perception de redevances en échange des prestations offertes par l'aire de motor-homes

× Catégorie de données : données d'identification, données financières

× Durée de conservation : La Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

× Méthode de collecte : collecte via l'application de Camping-car Park

× Communications des données : Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle.

Article 7 : Le présent règlement entre en vigueur le 1er jour qui suit l'accomplissement des formalités de sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(sé) Stefan **KAZMIERCZAK**



La Directrice générale f.f.,
Sophie MONTREUIL

Pour expédition conforme,



La Bourgmestre,
(sé) Laura **IKER**



La Bourgmestre,
Laura IKER